

je lui demande si cette augmentation de 333½ p. 100 au droit qui frappe les machines agricoles a été effectuée à la demande des fabricants. Je ne crois pas que ceux-ci aient jamais demandé ce relèvement, et je ne pense pas non plus qu'ils le solliciteraient. C'est une démarche dont mon honorable ami a pris seul l'initiative.

L'hon. M. BENNETT: D'après ma note, le droit proposé pour atteindre le but visé dans la note que j'ai lue l'autre jour et que le service sténographique du hansom ne m'a pas encore remise était, soit de 20 ou de 25 p. 100. Je ne saurais dire au juste. Je sais, toutefois, que le droit initial imposé par le gouvernement de sir John A. Macdonald était de 25 p. 100. Le taux en a varié, mais on m'apprend que c'est ce qu'ils demandèrent. Ils donnèrent à entendre que ce droit atteindrait les résultats voulus.

Le très hon. MACKENZIE KING: Dans ce cas, il y a lieu de dire que les fabricants de machines aratoires ont demandé une augmentation de 333½ p. 100 sur les droits en vigueur, et que mon honorable ami s'est rendu à leur demande.

L'hon. M. BENNETT: Cette augmentation, si je ne me trompe, ne s'applique qu'à un article.

Le très hon. MACKENZIE KING: A un grand nombre d'articles compris dans cet article.

L'hon. M. BENNETT: Oui. Ce taux permettrait d'atteindre le but visé. Au lieu de dire que je leur ai accordé ce qu'ils ont demandé, mon très honorable ami aurait plutôt raison de dire que j'en étais venu à la conclusion que la proposition était raisonnable et obtiendrait le résultat souhaité. Il ne s'agit pas de demander et de recevoir. Au nom du Gouvernement, j'accepte la pleine responsabilité au sujet du numéro sous sa forme actuelle; et je m'en tiens au texte. Je ne me soustrairai pas aux reproches auxquels il pourra donner lieu dans la suite.

Le très hon. MACKENZIE KING: J'ai une autre question à poser au sujet du relèvement des droits imposés sur les machines agricoles. Dans certains cas, l'augmentation est de 100 p. 100, dans d'autres, de 200 p. 100, de 300 et même de 333½ p. 100. L'honorable ministre pourrait-il me dire à la suite de quelles recherches ou de quel raisonnement le Gouvernement est arrivé à ces différences dans l'augmentation des droits? Les intéressés ont-ils été entendus, ou bien pour quelle raison l'augmentation n'est-elle pas la même sur toute la ligne? Comment explique-t-on cet écart?

[Le très hon. Mackenzie King.]

L'hon. M. BENNETT: Mon très honorable ami verra qu'un droit uniforme est d'application. Inutile de dire que l'on n'est arrivé à fixer ce taux qu'après un examen approfondi de la question. Le très honorable député serait le premier à dire qu'il ne m'appartient pas d'indiquer quelle était cette discussion. Elle s'est produite entre les membres du Gouvernement. L'honorable député sait qu'il n'y a pas eu d'audiences publiques à l'exception de celles qui avaient déjà été tenues par la commission consultative du tarif au sujet de plusieurs articles atteints par les diverses propositions soumises à la Chambre. Il n'y a pas eu d'audiences publiques, mais, comme je l'ai dit l'autre jour, occasion en sera donnée plus tard.

L'hon. M. ELLIOTT: En ce qui concerne la demande des manufacturiers de machines agricoles de hausser le droit à 25 p. 100, le premier ministre a dit, sauf erreur, qu'une demande a été adressée par écrit.

L'hon. M. BENNETT: Je n'ai lu que la partie qui concernait les prix.

L'hon. M. ELLIOTT: L'autre partie du document mentionnait-elle le droit demandé, c'est-à-dire 25 p. 100.

L'hon. M. BENNETT: Mon honorable ami sera-t-il satisfait si je parle d'après mes souvenirs?

L'hon. M. ELLIOTT: Certainement.

L'hon. M. BENNETT: Je me rappelle que la lettre était signée par plusieurs. Voici la note:

De l'avis des soussignés, l'application d'un droit de 25 p. 100...

Et l'on mentionnait ce que l'on voulait.

...donnerait de l'emploi à plus de gens, augmenterait la production des manufactures, de sorte que les usines seraient en pleine activité.

C'est à peu près semblable à tous les autres documents de cette nature que j'ai reçus.

L'hon. M. EULER: Je désirerais avoir une idée du principe qui a régi toutes ces augmentations. Le premier ministre a dit que, dans le cas des instruments aratoires, les manufacturiers ont demandé une hausse à 25 p. 100. Il a jugé que cette demande était raisonnable et atteindrait le but qu'il souhaitait. Lui est-il arrivé d'augmenter le tarif sans accepter la proposition du manufacturier et de fixer un droit inférieur à celui qui avait été demandé par le producteur?

L'hon. M. BENNETT: Oui

L'hon. M. EULER: Veut-il donner des exemples? Je ne désire pas trop insister, mais il